

UNION EUROPÉENNE – BURKINA FASO

PROGRAMME INDICATIF NATIONAL

2014-2020

CLAUSES GENERALES

La Commission européenne et le Gouvernement du Burkina Faso conviennent de ce qui suit :

(1) La Commission européenne, représentée par M. Andris Piebalgs, Commissaire au Développement, et le Gouvernement du Burkina Faso, représenté par M. Lucien Marie Noël Bembamba, Ministre de l'Economie et des finances, appelés ci-après les parties, ont déterminé les orientations générales de la coopération pour la période 2014-2020.

Ces orientations sont reprises dans le présent document de programme indicatif national et concernant l'aide de l'Union européenne en faveur du Burkina Faso, conformément aux dispositions des articles 2 et 4 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et révisé et signé à Luxembourg le 25 juin 2005 et successivement révisé et signé à Ouagadougou le 22 juin 2010.

Le programme indicatif national est joint en annexe au présent document.

(2) En ce qui concerne les ressources financières programmables indicatives que l'Union européenne envisage de mettre à la disposition du Burkina Faso pour la période 2014-2020, un montant de 623 millions d'EUR est prévu pour l'enveloppe visée à l'article 3.2 (a) de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE (enveloppe A). Pour le moment un enveloppe B telle que visée à l'article 3.2 (b), n'est pas prévue. Elle pourrait être établie si des besoins imprévus se manifestent. Cette allocation sera de zéro euro jusqu'à l'émergence d'un besoin. Ces enveloppes ne constituent pas des droits et peuvent être revues par la Commission européenne après les révisions à mi-parcours et en fin de parcours, conformément à l'article 5.7 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE.

(3) L'enveloppe A est destinée au soutien macroéconomique, aux politiques sectorielles, aux programmes et projets. Le programme indicatif national concerne les ressources de l'enveloppe A. Il tient également compte des financements dont le Burkina Faso bénéficie ou pourrait bénéficier dans le cadre d'autres ressources pourvues par l'Union européenne. Il ne préjuge pas les décisions de financement de la Commission.

(4) L'enveloppe B est destinée à couvrir des besoins imprévus, tels que l'aide humanitaire, l'aide d'urgence et l'aide postérieure à la phase d'urgence, lorsqu'une telle aide ne peut être financée par le budget de l'UE, des contributions à des initiatives d'allégement de la dette convenues au niveau international ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets des chocs exogènes. L'enveloppe B sera établie selon des mécanismes et procédures spécifiques et, de ce fait, ne fait pas encore partie intégrante de la programmation.

(5) En attendant l'entrée en vigueur de l'Accord Interne entre les Représentants des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, des décisions de financement pour les projets et programmes peuvent être prises par la Commission européenne à la demande du gouvernement du Burkina Faso dans les limites des allocations A et B et sous condition que des ressources financières suffisantes soient disponibles dans le mécanisme de transition composé des soldes non engagés des FED précédents et des fonds dégagés de projets et programmes concernant ces FED. Les projets et programmes respectifs seront mis en œuvre conformément aux règles et procédures du 10^e FED jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement de mise en œuvre et du règlement financier du 11^e FED.

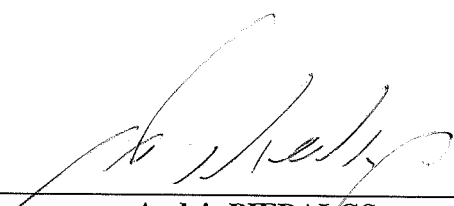
(6) La Banque européenne d'investissement peut contribuer à la mise en œuvre du présent programme indicatif national par des opérations financées sur la facilité d'investissement et/ou sur ses ressources propres, conformément aux articles 2c et 3 du cadre financier pluriannuel du 11^e FED pour la période 2014-2020.

(7) Conformément à l'article 5 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, le programme indicatif national ainsi que les enveloppes A et B peuvent être révisés après des revues à mi-parcours ou en fin de parcours, ou ad hoc.

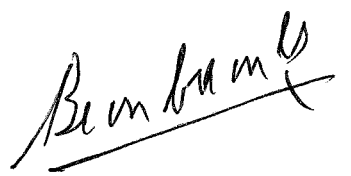
Signé à Bruxelles, le 17 septembre 2014, en deux exemplaires originaux en langue française.

POUR LA COMMISSION EUROPÉENNE

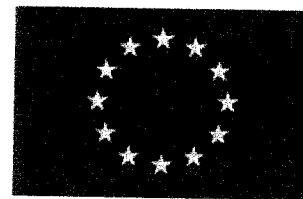
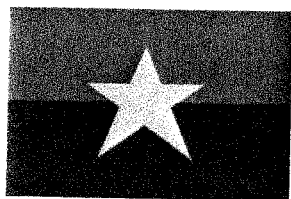
**POUR LE GOUVERNEMENT
DU BURKINA FASO**



Andris PIEBALGS
Commissaire au Développement



Lucien Marie Noël BEMBAMBA
Ministre de l'Economie et des finances



BURKINA FASO – UNION EUROPÉENNE

PROGRAMME INDICATIF NATIONAL

2014-2020

CLAUSES GENERALES

Le Gouvernement du Burkina Faso et la Commission européenne conviennent de ce qui suit :

(1) Le Gouvernement du Burkina Faso, représenté par M. Lucien Marie Noël Bembamba, Ministre de l'Economie et des finances, et la Commission européenne, représentée par M. Andris Piebalgs, Commissaire au Développement, appelés ci-après les parties, ont déterminé les orientations générales de la coopération pour la période 2014-2020.

Ces orientations sont reprises dans le présent document de programme indicatif national et concernant l'aide de l'Union européenne en faveur du Burkina Faso, conformément aux dispositions des articles 2 et 4 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et révisé et signé à Luxembourg le 25 juin 2005 et successivement révisé et signé à Ouagadougou le 22 juin 2010.

Le programme indicatif national est joint en annexe au présent document.

(2) En ce qui concerne les ressources financières programmables indicatives que l'Union européenne envisage de mettre à la disposition du Burkina Faso pour la période 2014-2020, un montant de 623 millions d'EUR est prévu pour l'enveloppe visée à l'article 3.2 (a) de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE (enveloppe A). Pour le moment un enveloppe B telle que visée à l'article 3.2 (b), n'est pas prévue. Elle pourrait être établie si des besoins imprévus se manifestent. Cette allocation sera de zéro euro jusqu'à l'émergence d'un besoin. Ces enveloppes ne constituent pas des droits et peuvent être revues par la Commission européenne après les révisions à mi-parcours et en fin de parcours, conformément à l'article 5.7 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE.

(3) L'enveloppe A est destinée au soutien macroéconomique, aux politiques sectorielles, aux programmes et projets. Le programme indicatif national concerne les ressources de l'enveloppe A. Il tient également compte des financements dont le Burkina Faso bénéficie ou pourrait bénéficier dans le cadre d'autres ressources pourvues par l'Union européenne. Il ne préjuge pas les décisions de financement de la Commission.

(4) L'enveloppe B est destinée à couvrir des besoins imprévus, tels que l'aide humanitaire, l'aide d'urgence et l'aide postérieure à la phase d'urgence, lorsqu'une telle aide ne peut être financée par le budget de l'UE, des contributions à des initiatives d'allègement de la dette convenues au niveau international ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets des chocs exogènes. L'enveloppe B sera établie selon des mécanismes et procédures spécifiques et, de ce fait, ne fait pas encore partie intégrante de la programmation.

(5) En attendant l'entrée en vigueur de l'Accord Interne entre les Représentants des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, des décisions de financement pour les projets et programmes peuvent être prises par la Commission européenne à la demande du gouvernement du Burkina Faso dans les limites des allocations A et B et sous condition que des ressources financières suffisantes soient disponibles dans le mécanisme de transition composé des soldes non engagés des FED précédents et des fonds dégagés de projets et programmes concernant ces FED. Les projets et programmes respectifs seront mis en œuvre conformément aux règles et procédures du 10^e FED jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement de mise en œuvre et du règlement financier du 11^e FED.

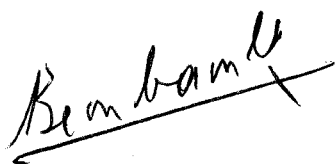
(6) La Banque européenne d'investissement peut contribuer à la mise en œuvre du présent programme indicatif national par des opérations financées sur la facilité d'investissement et/ou sur ses ressources propres, conformément aux articles 2c et 3 du cadre financier pluriannuel du 11^e FED pour la période 2014-2020.

(7) Conformément à l'article 5 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, le programme indicatif national ainsi que les enveloppes A et B peuvent être révisés après des revues à mi-parcours ou en fin de parcours, ou ad hoc.

Signé à Bruxelles, le 17 septembre 2014, en deux exemplaires originaux en langue française.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU BURKINA FASO**

POUR LA COMMISSION EUROPÉENNE



Lucien Marie Noël BEMBAMBA
Ministre de l'Economie et des finances



Andris PIEBALGS
Commissaire au Développement

Liste des acronymes

APE :	Accord de Partenariat Economique
CH-CILSS :	Cadre Harmonisé – Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CIDD :	Centre d'initiatives pour le développement durable
CONASUR :	Conseil National de Secours d'Urgence et Réhabilitation
CPSA :	Comité de Prévision sur la situation alimentaire et nutritionnelle
DRASA :	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire
HEA :	Household Economic Assessment
IHP :	International Health Partnership
INERA :	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
INSD :	Institut National de la Statistique et de la Démographie
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
PADS :	Programme d'appui au développement sanitaire
PAGIRE :	Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau
PAPED :	Programme des Accords de Partenariat Economique pour le Développement
PIN :	Programme Indicatif National
PN-AEPA :	Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement
PNDS :	Programme national développement sanitaire
PNSR :	Programme national du secteur rural
POSEF :	Politique sectorielle de l'économie et des finances
PTF :	Partenaire technique et financier
SCADD :	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SMART :	Specific, Measurable, Assignable, Realistic, Time-related
UE :	Union européenne

Table des matières

1. Lignes générales de la réponse de l'Union Européenne (UE)

- 1.1. Objectifs stratégiques de la relation de l'UE avec le pays partenaire
- 1.2. Choix des Secteurs
 - 1.2.1. La Gouvernance
 - 1.2.2. La Santé
 - 1.2.3. La Sécurité alimentaire et nutritionnelle, agriculture durable et eau

2. Aperçu financier (montants indicatifs)

3. Soutien de l'UE par secteur:

- 3.1. La Gouvernance
 - 3.1.1. Objectif général
 - 3.1.2. Objectifs spécifiques
 - 3.1.3. Indicateurs principaux
 - 3.1.4. La coordination des donateurs et le dialogue politique
 - 3.1.5. Engagements financiers et politiques du Gouvernement
 - 3.1.6. L'évaluation globale des risques de l'intervention sectorielle
- 3.2. La Santé
 - 3.2.1. Objectif général
 - 3.2.2. Objectifs spécifiques
 - 3.2.3. Indicateurs principaux
 - 3.2.4. La coordination des donateurs et le dialogue politique
 - 3.2.5. Engagements financiers et politiques du Gouvernement
 - 3.2.6. L'évaluation globale des risques de l'intervention sectorielle
- 3.3. Sécurité alimentaire et nutritionnelle, agriculture durable et eau
 - 3.3.1. Objectif général
 - 3.3.2. Objectifs spécifiques
 - 3.3.3. Indicateurs principaux
 - 3.3.4. La coordination des donateurs et le dialogue politique
 - 3.3.5. Engagements financiers et politiques du Gouvernement
 - 3.3.6. Evaluation environnementale
 - 3.3.7. L'évaluation globale des risques de l'intervention sectorielle

4. Appui à la société civile

5. Enveloppe B

6. Autres mesures transversales d'appui

- 6.1 Mesures d'appui ou d'accompagnement de la programmation, préparation ou mise en œuvre d'actions
- 6.2. Support à la réforme des finances publiques
- 6.3 Appui à l'Ordonnateur National

7. Autres instruments financiers

Annexes:

Annexe 1: Aperçu du pays

Annexe 2: Matrice des donateurs présentant le positionnement des donateurs dans les secteurs de concentration choisis pour le 11^e FED

Annexe 3: Cadre d'intervention sectorielle

Annexe 4: Calendrier indicatif des engagements

Annexe 5: Liste des acronymes

Résumé du Programme Indicatif National du Burkina Faso 11^{ème} FED

Le Burkina Faso joue un rôle important dans la stabilité de l'Afrique de l'Ouest et la région du Sahel. Il a bénéficié ces dernières années d'une bonne croissance économique qu'il a toutefois été jusqu'à présent difficile de traduire en développement durable, inclusif et créateur d'emplois.

L'objectif stratégique de la relation de l'UE avec le Burkina Faso découle directement de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD 2011-2015), stratégie nationale de développement du Burkina Faso. Il s'agit de soutenir une croissance économique inclusive et durable afin d'améliorer la qualité de vie de la population, de diminuer les inégalités et de réduire la pauvreté et la malnutrition. Dans le cadre de l'Accord de Cotonou, il s'agit aussi de contribuer à l'amélioration de la gouvernance dans ses différentes dimensions, de la résilience des populations les plus vulnérables, du revenu et du bien-être des populations et des capacités de la société civile en tant qu'acteur de suivi et de mise en œuvre des politiques publiques.

Ce Programme Indicatif National du 11^{ème} Fonds Européen de Développement (FED) constitue la réponse de l'UE aux défis du pays autour de trois secteurs focaux: (i) la gouvernance, (ii) la santé et (iii) la sécurité alimentaire et nutritionnelle, incluant l'agriculture durable et l'eau.

L'allocation indicative pour le Burkina Faso est de 623 millions d'EUR, divisée comme suit:

Secteurs de concentration/Mesures	Montants indicatifs (millions d'EUR)	% du PIN
Gouvernance	325	52
Santé	80	13
Sécurité alimentaire et nutritionnelle, agriculture durable et eau	190	30
Mesures d'appui à la société civile	21	4
Autres mesures d'appui	7	1
Total	623	100%

Le soutien à la gouvernance contribuera à améliorer l'efficacité des politiques publiques et la gestion des moyens de l'Etat ainsi qu'à renforcer l'Etat de Droit. L'appui au secteur de la santé permettra une contribution à la mise en œuvre du plan national de développement sanitaire, qui a pour but l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et l'amélioration de l'état de santé des populations. Enfin, les objectifs principaux de l'appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à l'agriculture durable et à l'eau sont d'améliorer et de développer durablement l'alimentation et la nutrition des populations les plus vulnérables, l'agriculture et l'élevage des petites exploitations familiales ainsi que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Une série de mesures complétera cet appui afin de soutenir la société civile dans le rôle essentiel et complémentaire qu'elle joue en tant que partenaire et observateur critique du suivi et de la mise en œuvre des politiques publiques. Ces mesures seront principalement mises en œuvre en complément des actions prévues dans les secteurs de concentration et en s'assurant de la cohérence et de la complémentarité des appuis prévus sur les lignes

thématiques/budgétaires.

Enfin, une allocation spécifique sera réservée afin de continuer le soutien aux services de l'Ordonnateur National ainsi qu'à une facilité de coopération technique qui aura pour but d'accompagner la programmation et la mise en œuvre d'actions.

Au vu de ce qui précède, la Commission est invitée à adopter le projet de décision ci-joint, qui alloue un montant indicatif de 623 millions d'EUR à l'enveloppe A du Programme indicatif national du Burkina Faso au titre du 11ème FED.

PROGRAMME INDICATIF NATIONAL

1. Les lignes générales de la réponse de l'UE¹

1.1. Objectifs stratégiques de la relation de l'UE avec le pays partenaire.

Dans le cadre régional de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel en particulier, le Burkina Faso joue un rôle important dans la stabilité de la sous-région et tous les efforts doivent être poursuivis pour que cette stabilité soit confortée également à l'intérieur du pays.

L'**objectif stratégique** de la coopération entre l'UE et le Burkina Faso découle directement de la **Stratégie de croissance accélérée et de développement durable** (SCADD 2011-2015), stratégie nationale de développement du Burkina Faso. Il s'agit de contribuer à accompagner le pays dans sa volonté de réaliser une croissance économique forte, soutenue et de qualité, génératrice d'effets multiplicateurs sur le niveau d'amélioration des revenus, la qualité de vie de la population et soucieuse du respect du principe de développement durable. Cet objectif propre à l'exercice s'insère dans une approche politique qui vise à consolider la démocratie ainsi que l'intégration et la stabilité régionales dans tous leurs aspects.

Il s'agit de mettre en œuvre concrètement au Burkina Faso les engagements pris dans le cadre de l'**Accord de Cotonou**. Dans le respect des engagements pris par l'UE au niveau international et en particulier l'alignement, l'harmonisation, la coordination, la division du travail et la complémentarité des actions et le leadership du gouvernement, la coopération de l'UE avec le Burkina Faso s'attachera plus spécifiquement à contribuer à l'amélioration:

- De la gouvernance dans ses différentes dimensions avec un accent mis sur la promotion de la démocratie, des droits de l'homme, de l'état de droit et sur la lutte contre les discriminations
- De la résilience des populations les plus vulnérables
- Du revenu et du bien-être des populations
- Des capacités de la société civile en tant qu'acteur de suivi et de mise en œuvre des politiques publiques.

Une **feuille de route** sur la mise en œuvre de la **division du travail et la complémentarité** en matière d'assistance au développement a été paraphée par le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) en juillet 2011. Une programmation conjointe des PTF, au niveau des états membres de l'UE dans un premier temps, est envisagée pour 2016 lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale de développement. La programmation conjointe permettra une meilleure efficacité de l'aide en améliorant les résultats obtenus en matière de lutte contre la pauvreté, sur la base d'un repositionnement stratégique et d'une meilleure cohérence des interventions des PTF. La feuille de route offre un cadre pour le repositionnement stratégique des PTF dans les secteurs, afin d'améliorer l'efficacité de l'aide dans l'accompagnement de la stratégie nationale de développement.

En vue de s'aligner sur le dispositif de suivi-évaluation de la stratégie nationale de développement, les PTF se sont organisés autour d'une Troïka, dont l'objectif global est de coordonner et représenter la position des partenaires pour contribuer à une mise en œuvre optimale de la stratégie nationale de développement, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'agenda de l'efficacité de l'aide. Par ailleurs, en vue d'assurer une meilleure

¹ Voir liste des acronymes en Annexe 5

articulation entre le suivi-évaluation des politiques sectorielles et de celui de la stratégie nationale de développement, les PTF ont aussi mis en place des chefs de file sectoriels. Ces derniers représentent tous les partenaires participant aux dialogues sectoriels concernés. **L'organisation des PTF au sein d'une Troïka et de 15 Cadres Sectoriels de Dialogue (CSD)** améliore le dialogue entre partenaires d'une part et entre les partenaires et le gouvernement d'autre part.

1.2.Choix des secteurs

Le choix des secteurs a tenu compte des défis majeurs à relever au niveau du pays (démographie, environnement, emploi, croissance inclusive, gouvernance, sécurité) et est en cohérence avec les priorités de la Stratégie nationale de développement du pays pour la période 2011-2015. Le critère de cohérence et de complémentarité avec le niveau régional Afrique de l'Ouest et, au niveau national, entre les interventions des différents secteurs a également été pris en compte en vue d'assurer la multisectorialité des interventions. Trois secteurs ont donc été retenus:

- La gouvernance;
- La santé;
- La sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'agriculture durable et l'eau.

Les aspects transversaux genre, environnement et changements climatiques seront pris en compte dans chacune des interventions des 3 secteurs de concentration ainsi que celles liées plus spécifiquement à l'implication des Organisations de la Société Civile. D'autre part, le renforcement de l'intégration régionale et la facilitation des échanges, y compris les Accords de Partenariat Economique² (APE), trouveront leur articulation adéquate avec le programme indicatif national. L'Accord de Partenariat Economique entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE devrait régir une fois adopté et à partir de son entrée en vigueur l'ensemble des relations commerciales entre l'UE et le Burkina Faso. Cet accord avec sa double vocation, commerciale et de développement, doit contribuer à la réalisation des objectifs de croissance accélérée et de développement durable du pays. Les objectifs poursuivis par la coopération entre l'UE et Burkina Faso visant l'amélioration de la gouvernance économique, ainsi que le développement de l'agriculture et de l'élevage constituent une réponse aux objectifs exprimés par la région dans le Programme APE pour le Développement (PAPED). L'importance des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de leurs applications en tant que moteurs éprouvés de croissance inclusive et durable, d'innovation et d'esprit d'entreprise, sera prise en compte lors de l'identification concrète des actions à mener dans les différents secteurs de concentration en fonction de leur pertinence spécifique du secteur.

Les profils genre seront élaborés et intégrés pour les 3 secteurs de concentration du 11^{ème} PIN, dans les missions d'identification FIP prévues pour 2014-2015 et comme le prévoit l'indicateur 3.4.3. du Plan d'Action Genre UE 2010-2015.

1.2.1. La Gouvernance

La **bonne gouvernance** est cruciale à la stabilité, au bon fonctionnement de l'Etat et au développement socio-économique d'un pays. La gouvernance est un des quatre axes prioritaires de la Stratégie nationale de développement du Burkina Faso pour la période 2011-2015 (Axe 3: Renforcement de la Gouvernance). C'est dire donc que la mise en œuvre de

² Secteur de concentration du programme indicatif régional Afrique de l'Ouest

cette stratégie sera conditionnée d'une part par une bonne capacité de l'Etat à financer ses activités et d'autre part par un renforcement de l'Etat de droit et de la stabilité institutionnelle aussi bien au niveau central que local. L'intervention de l'UE vise à favoriser la responsabilité nationale et à renforcer les mécanismes de contrôle nationaux afin de renforcer la gouvernance et **le respect des valeurs fondamentales**.

Le choix de ce secteur parmi les secteurs de concentration tire son fondement des résultats des différents rapports sur la gouvernance au Burkina Faso, notamment les résultats de l'évaluation du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP 2009), qui a relevé les insuffisances et identifié les progrès restant à accomplir sur les différentes dimensions de la gouvernance au Burkina Faso. Par ailleurs, le choix de ce secteur s'inscrit bien également dans la Stratégie Sahel de l'UE, notamment sur les lignes d'actions stratégiques "*Développement, bonne gouvernance et résolution interne des conflits*" et "*Sécurité et Etat de droit*".

Le secteur de la gouvernance est bien encadré avec l'existence de différents référentiels complémentaires tenant compte de la transversalité de la thématique. Il en est ainsi **de la politique sectorielle de l'économie et des finances (POSEF 2011-2020)** qui vise d'une part à contribuer efficacement à assurer une croissance robuste et durable, d'autre part à assurer une gouvernance économique et financière moderne, et performante. Un accent particulier est mis sur l'amélioration de la mobilisation des ressources internes, la transparence budgétaire et la reddition des comptes, ainsi que l'amélioration de la gestion de la dépense publique. La lutte contre la corruption fait aussi l'objet d'attentions particulières développées dans la **Politique nationale de lutte contre la corruption (PNLC)** dont l'objectif recherché est l'éradication à terme de la corruption, avec l'atteinte dans un délai intermédiaire de cinq ans du niveau de tolérance zéro. L'accent est mis sur la généralisation des codes de déontologie et d'éthique dans tous les secteurs d'activités, l'amélioration de la transparence et de l'efficacité des services publics, le renforcement de l'action judiciaire et des moyens de la justice. Quant à la gouvernance locale, le **Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD 2006-2015)** et la future stratégie sectorielle prévue pour 2015 seront la base pour le renforcement de l'appropriation sociale et politique de la décentralisation avec le transfert des compétences et des ressources financières, le renforcement des capacités locales comme objectifs.

La justice étant au cœur de la bonne gouvernance, ses orientations sont contenues dans la **Politique nationale de la justice (PNJ 2010-2019)** qui a pour but de renforcer la place de la justice au sein de l'Etat de droit et de la société, de manière à en faire un acteur essentiel de la construction démocratique et du développement du Burkina Faso.

1.2.2. La Santé

La **santé** représente une importante priorité pour favoriser la croissance au Burkina Faso et poursuivre la réalisation des cinq **Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)** directement liés à la santé. En consacrant un axe stratégique à la santé « *Consolidation du capital humain et promotion de la protection sociale* » et en considérant les OMD comme des objectifs spécifiques, la SCADD fait de la santé une condition indispensable à la promotion d'une économie émergente.

Instrument de la mise en œuvre de la Politique nationale de la santé, le **Plan national de développement sanitaire (PNDS 2011-2020)** a été élaboré dans une double perspective: accélérer l'atteinte des OMD au Burkina Faso et relever les défis principaux dans le secteur en visant l'amélioration de l'état de santé des populations au Burkina Faso.

Malgré des progrès importants, le Burkina Faso demeure cependant en retard pour l'atteinte de ces OMD, nécessitant des efforts supplémentaires soutenus. En effet, le manque financier pour le PNDS reste très important malgré les 12.5 % du budget national qui y sont consacrés.

L'objectif général de l'appui de l'UE sera de contribuer à la mise en œuvre du PNDS, notamment autour de ses orientations prioritaires:

- Développement du leadership et de la gouvernance dans le secteur de la santé;
- Amélioration des prestations de services de santé et de l'équité d'accès aux soins;
- Développement des ressources humaines pour la santé ;
- Amélioration de la gestion du système d'information sanitaire ;
- Accroissement du financement de la santé et amélioration de l'accessibilité financière des populations aux services de santé.

Il faut noter que c'est un secteur qui assure un **lien cohérent et complémentaire** avec les actions qui devront être entreprises dans les domaines de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de l'eau et de la décentralisation.

1.2.3. La Sécurité alimentaire et nutritionnelle, agriculture durable et eau

Bien que le Burkina Faso soit un pays essentiellement agricole, la **sécurité alimentaire** d'une partie importante de la population n'est pas assurée et, dans certaines régions, il existe des problèmes nutritionnels récurrents, voire structurels. Selon l'enquête SMART de 2012, la prévalence de la malnutrition aiguë a été estimée à 10,9% et le retard de croissance à 33% chez les enfants de moins de 5 ans. En effet, l'agriculture burkinabé est caractérisée par une faible productivité des producteurs (le taux moyen d'accroissement du secteur agricole est estimé à 3% sur la décennie 2002-2012 (PNSAN 2013) et des ressources naturelles, par des aléas climatiques de plus en plus fréquents (sécheresse ou inondations) sur une bonne partie du territoire mais surtout aux difficultés d'accès à l'eau, aux intrants et aux équipements agricoles. Une croissance démographique de 3,1 % par an (4^e RGPH 2006, INSD) exacerbe les problèmes d'insécurité alimentaire et de dégradation accélérée des ressources naturelles (fertilité des sols, déforestation, érosion, inondations). Le pays est régulièrement confronté à des problèmes de déficits céréaliers du fait de sa vulnérabilité aux chocs exogènes. La fluctuation des prix alimentaires affecte grandement le pays dont une large frange de population vit en dessous du seuil de pauvreté. Pourtant, l'agriculture est au centre de l'économie du pays: elle occupe environ 80 à 85% de la population active et contribue pour 30 à 35% au PIB.

Avec l'amélioration de la qualité du dialogue dans le secteur, les actions gouvernementales ont évoluées d'une vision focalisée sur des réponses à court terme ou d'urgence à un appui aux politiques sectorielles nationales afin d'avoir un impact durable à long terme et de s'attaquer aux réelles causes de l'insécurité alimentaire. Dans ce sens, le pays vient de se doter d'un **Programme national du secteur rural** (PNSR 2011-2015) et une **Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle** (PNSAN) en cours d'élaboration, qui constituent le cadre de référence et d'opérationnalisation des interventions dans le secteur rural. Le pays dispose par ailleurs d'un document de Politique et Stratégies en matière d'Eau (1998) et d'un document de Politique et Stratégie Nationale en matière d'Assainissement (2007). L'objectif global du PNSR est de **contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique forte et à la réduction de la pauvreté**. Les objectifs spécifiques sont:

- d'améliorer la capacité de production agricole nationale en vue d'assurer une meilleure couverture des besoins alimentaires des populations

- de réduire la malnutrition à travers la réduction de la proportion de la population en deçà du minimum d'apport calorique et de la prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de 0 à 5 ans,
- d'assurer une croissance forte du produit intérieur brut agricole
- de réduire considérablement la pauvreté en milieu rural,
- de réduire sensiblement la dégradation des ressources naturelles.

L'objectif de l'appui de l'UE, qui s'intégrera dans le PNSR, sera de contribuer structurellement à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à l'amélioration de l'accès à une eau potable et à des infrastructures d'assainissement (condition indispensable à la lutte contre la malnutrition notamment en milieu rural), en vue d'une croissance économique forte et durable, c'est-à-dire en ayant toujours à l'esprit les préoccupations et obligations en matière d'environnement et de changements climatiques.

Il s'agira d'appuyer le PNSR en lien principalement avec les axes portant sur:

- l'amélioration de la sécurité alimentaire en particulier des plus vulnérables,
- l'augmentation des revenus des populations rurales en particulier des plus vulnérables,
- l'amélioration de l'accès à l'eau potable et du cadre de vie,
- le développement d'un partenariat entre les acteurs du monde rural.

L'approche de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable est en cohérence avec **l'Alliance Globale pour Initiative – Résilience (AGIR)** dans le Sahel qui dans ses objectifs stratégiques cherche à renforcer durablement la productivité agricole et alimentaire, la nutrition des ménages vulnérables et la gouvernance en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle (feuille de route AGIR, avril 2013). Par ailleurs, les objectifs de **l'Initiative G8**, mis en œuvre conjointement par les Partenaires techniques et financiers et le gouvernement, sont cohérents avec les objectifs du PNSR en mettant l'accent sur l'implication plus forte du secteur privé et l'aide au commerce dans un contexte d'intégration régionale.

2. Aperçu financier (montants indicatifs)

Secteur	Montant (Million d'EUR)	Pourcentage
Bonne Gouvernance	325	52%
Santé	80	13%
Sécurité alimentaire, agriculture durable et eau	190	30%
Mesures d'appui à la société civile	21	4%
Autre mesures d'appui	7	1%
Total	623	100%

3. Soutien de l'UE par secteur

Cette section fournit une description de l'appui de l'UE pour chaque secteur choisi, y compris l'objectif général, les objectifs spécifiques, les résultats attendus et les indicateurs principaux. Ces indicateurs principaux pourraient être précisés par la suite, si cela semble nécessaire. Les valeurs de référence et les cibles possibles seront établies dans la phase d'identification.

3.1.La Gouvernance (montant indicatif: 325 millions d'EUR)

3.1.1 L'objectif général et les **objectifs** spécifiques poursuivis seront les suivants:

Objectif général: Contribuer à soutenir la croissance économique durable, la réduction de la pauvreté, et l'Etat de Droit

Objectif Spécifique 1: Améliorer l'efficacité des politiques publiques et la gestion des moyens de l'Etat

Objectif Spécifique 2: Renforcer l'Etat de Droit

La principale modalité envisagée dans ce secteur de concentration serait un **Contrat de Bonne Gouvernance et de Développement**, complétée par d'autres types d'interventions selon les besoins et les circonstances.

3.1.2. Pour chacun des objectifs spécifiques, les principaux **résultats** attendus sont:

Objectif Spécifique 1: Améliorer l'efficacité des politiques publiques et la gestion des moyens de l'Etat

Résultat 1.1: Une gestion saine des finances publiques est promue

Résultat 1.2: Le système statistique national est renforcé

Résultat 1.3: Les capacités des acteurs de la décentralisation sont améliorées

Objectif Spécifique 2: Renforcer l'Etat de Droit

Résultat 2.1: une justice crédible, indépendante, équitable, efficace et accessible à tous est renforcée

Résultat 2.2: L'état civil est modernisé

Résultat 2.3: Les capacités, le professionnalisme et la responsabilité des services de sécurité sont promues

3.1.3. Les indicateurs principaux pour mesurer les résultats mentionnés ci-dessus sont repris dans le cadre d'intervention sectorielle en annexe 3.

3.1.4. **La coordination des donateurs et le dialogue politique**

Il existe deux niveaux de coordination des donateurs et de conduite du dialogue politique au Burkina Faso: une coordination générale de l'ensemble des donateurs au travers de **la Troïka des donateurs** et des coordinations sectorielles et thématiques avec **les 15 cadres sectoriels de dialogue**. La mise en place d'une Troïka des donateurs procède d'une volonté affichée des donateurs de vouloir s'aligner sur le dispositif de suivi-évaluation de la stratégie nationale de développement du Burkina Faso, en conformité avec les engagements pris dans le cadre de l'agenda de l'efficacité de l'aide. La Troïka des donateurs conduit le dialogue autour de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement, coordonne, côté donateurs, la mise en œuvre des engagements issus des foras sur l'efficacité de l'aide, et conduit le dialogue de Haut Niveau avec le Premier Ministre. La Troïka est appuyée par des chefs de file sectoriels qui conduisent le dialogue au niveau sectoriel. Le rôle de président de la Troïka ainsi que celui du chef de file est rotatif et n'est pas forcément lié au poids financier du donateur dans le secteur.

Dans le secteur de la Gouvernance, compte tenu de sa transversalité, la coordination des donateurs est faite conformément au découpage des cadres sectoriels de dialogue. Ainsi, la question de la gouvernance est traitée au sein de quatre cadres sectoriels différents, représentant les différentes dimensions de la gouvernance:

- Le cadre sectoriel de dialogue portant sur l'économie et les finances (Finances

- publiques, lutte contre la corruption, cadre macroéconomique)
- Le cadre sectoriel de dialogue portant sur la gouvernance et administration publique (réformes institutionnelles de l'administration publique)
- Le cadre sectoriel de dialogue portant sur la décentralisation et la sécurité
- Le cadre sectoriel de dialogue portant sur la justice et les droits humains

La qualité du dialogue sur la gouvernance est inégalement répartie selon le cadre de dialogue. Si elle est fort appréciable en matière de l'économie et des finances, les défis sont énormes sur les autres dimensions de la gouvernance. Néanmoins, les priorités des donateurs découlent des politiques et stratégies sectorielles, et font l'objet de discussion avec le gouvernement au moment de leur élaboration et surtout à l'occasion des revues sectorielles (revue à mi-parcours et revue annuelle) et de la revue annuelle de la SCADD. Par ailleurs, les préoccupations des donateurs en matière d'économie et des finances notamment font l'objet d'un aide-mémoire, qui contient des recommandations, à l'issue des différentes revues.

3.1.5. Les **engagements financiers et politiques** du gouvernement sont:

Au niveau de la gouvernance économique et financière, si le coût de la POSEF n'est pas chiffré, le pays s'est engagé à accorder **au moins 5,6% du budget national** au secteur pour sa mise en œuvre. Il s'est également engagé à atteindre à moyen terme l'objectif d'un taux de pression fiscale de 17% minimum. Au niveau sous régional, le Burkina Faso s'est engagé dans une réforme de la gestion des finances publiques **axée sur les résultats** avec une approche du budget par politiques publiques et la démarche de performance, la responsabilisation des ministères sectoriels avec la déconcentration de l'ordonnancement et le renforcement du contrôle avec un rôle plus accru du Parlement et de la Cour des comptes, d'ici 2017.

Pour le secteur de la justice, le coût des projets prioritaires de la Politique nationale de justice pour la période 2011 – 2016 s'élève à **81 millions d'EUR**. Le plan d'action de dynamisation de l'état civil pour la période 2012-2016 coûtera **52 millions d'EUR**, dont 30% seront financés sur les ressources propres de l'Etat.

En matière de décentralisation, le pays s'en engagé à transférer **au moins 4,2% de son budget** aux collectivités territoriales dès 2014. Ces ressources comprennent, les transferts directs aux collectivités territoriales, les transferts sectoriels de fonds (éducation, santé, eau et assainissement, sport et loisirs, etc.) et les ressources du **Fonds permanent de développement des collectivités territoriales**. Il s'est également engagé à accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise d'ouvrage des investissements communaux à travers les **Agences Régionales de Développement**.

3.1.6. L'**évaluation globale des risques** de l'intervention sectorielle

Dans le cadre du suivi des appuis budgétaire, une analyse du cadre de risques est faite par la délégation de l'Union européenne avant les opérations de décaissement. Jusqu'à présent, l'évaluation globale est positive.

Risque / hypothèse	Mesures pour atténuer les risques et leurs effets
Faible capacité (humaine et financière) des collectivités territoriales	Soutien aux Agences Régionales de Développement pour accompagner les collectivités territoriales, dans leur pilotage du processus de décentralisation.

	Mise en œuvre de la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation.
Faible implication de l'état pour le transfert des ressources aux collectivités territoriales	Participation de la délégation dans les dialogues sectoriels Economie et Finances et Décentralisation.
Manque d'implication ferme des autorités en faveur de la réforme du secteur de la Justice et de la lutte contre l'impunité.	Intégration de la thématique dans le cadre du dialogue politique entre l'Union européenne, ses Etats membres et les autorités burkinabè.
Manque de coordination entre les services des secteurs de la justice et de la sécurité intérieure	Programme d'appui au renforcement de la coopération entre ces services notamment dans le cadre de la chaîne pénale.

3.2. La santé (montant indicatif: 80 millions d'EUR)

3.2.1 L'objectif général et les **objectifs** spécifiques poursuivis seront les suivants:

Objectif général: Contribuer à la mise en œuvre du Plan national de développement sanitaire (PNDS) qui a une double perspective: accélérer l'atteinte des OMD et améliorer l'état de santé des populations

Objectif Spécifique 1: Contribuer à la réduction de la mortalité maternelle et infanto-juvénile

Objectif Spécifique 2: Renforcer le leadership et la gouvernance du Ministère de la Santé pour une mise en œuvre efficace du PNDS

3.2.2. Pour chacun des objectifs spécifiques, les principaux **résultats** attendus sont:

Objectif Spécifique 1: Contribuer à la réduction de la mortalité maternelle et infanto-juvénile

Résultat 1.1: Le taux de mortalité infanto-juvénile est réduit

Résultat 1.2: Le ratio de mortalité maternelle est réduit

Objectif Spécifique 2: Renforcer le leadership et la gouvernance du Ministère de la Santé pour une mise en œuvre efficace du PNDS.

Résultat 2.1: Les capacités du Ministère sont renforcées pour faciliter un vrai leadership et une gouvernance améliorée dans le secteur

Résultat 2.2: le cadre de dialogue sectoriel et l'approche sectorielle sont renforcés

Résultat 2.3: Les ressources humaines et financières sont programmées et utilisées de manière plus rationnelle, transparente et efficace

3.2.3. Les indicateurs principaux pour mesurer les résultats mentionnés ci-dessus sont repris dans le cadre d'intervention sectorielle en annexe 3.

3.2.4. La **coordination des donateurs** et le **dialogue politique**

La coordination des partenaires techniques et financiers du secteur de la santé suit le dispositif de suivi-évaluation de la SCADD, c'est à dire un cadre sectoriel de dialogue qui s'articule autour de la mise en œuvre du PNDS. Dans l'esprit de l'harmonisation et d'une mise en œuvre efficace, les partenaires techniques et financiers s'organisent autour d'un chef de file

avec des réunions de coordination, mensuelles. Un compact IHP (International Health Partnership) a été signé par le gouvernement et les principaux partenaires en 2013.

Le dialogue sectoriel se renforce même si l'intérêt et l'implication des donateurs dans l'élaboration des différents documents clés, notamment lors de la revue annuelle, méritent d'être améliorés. L'amélioration de la participation de certains acteurs au dialogue sectoriel, notamment la société civile, le niveau déconcentré (régional) et le niveau décentralisé (collectivités territoriales) figure parmi les priorités du Ministère de la Santé.

Certains flux de financement ne sont pas totalement intégrés au sein des structures techniques du Ministère de la santé. C'est le cas notamment de GAVI (Alliance Globale pour les Vaccins et l'Immunisation), du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et de certains bailleurs bilatéraux qui financent un panier commun Programme d'Appui au Développement Sanitaire (PADS).

3.2.5. Les engagements financiers et politiques du gouvernement

Les orientations stratégiques du PNDS constituent les engagements politiques du gouvernement dans le domaine de la santé. Ces orientations sont traduites dans des plans d'actions annuels et servent de documents de plaidoyer. Ces engagements politiques sont suivis dans le cadre de la matrice sectorielle en tant que cadre de suivi de performances du secteur.

Les engagements financiers du gouvernement résultent du cadrage financier du PNDS. Les ressources financières requises pour la mise en œuvre du PNDS sont estimées à environ **8,7 milliards d'EUR** pour la période 2011-2020. Du point de vue dotations budgétaires, un effort est consenti par le gouvernement avec une allocation budgétaire au ministère de la santé **d'au moins 12,5% par an du budget global de l'Etat exécuté à plus de 95%**, même si les défis dans le secteur restent énormes et l'engagement du gouvernement est d'augmenter constamment cette enveloppe.

3.2.6. L'évaluation globale des risques de l'intervention sectorielle:

Risque / hypothèse	Mesures pour atténuer les risques et leurs effets
Les capacités institutionnelles nécessaires ne sont pas disponibles.	Ce risque sera réduit par les appuis institutionnels répondant aux besoins exprimés par les structures estimées cruciales.
Le cadre de dialogue sectoriel prévu dans le plan de suivi et de l'évaluation du PNDS est insuffisant.	La délégation de l'UE continuera de participer au Comité de suivi du PNDS et de contribuer aux échanges sur le plan de suivi et de l'évaluation du PNDS.
Les problèmes de gouvernance dans le secteur réduisent l'efficacité de l'utilisation des ressources.	L'appui de l'UE aux finances publiques, à l'utilisation des audits globaux et l'appui institutionnel prévu devraient minimiser ce risque.

3.3 Sécurité alimentaire et nutritionnelle, agriculture durable et eau (montant indicatif: 190 millions d'EUR)

3.3.1 L'objectif général et les **objectifs** spécifiques poursuivis seront les suivants:

Objectif général : Contribuer de manière durable au renforcement de la résilience des

populations les plus vulnérables et à la réduction de la pauvreté.

Objectif Spécifique 1 : Améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations les plus vulnérables

Objectif Spécifique 2 : Développer l'agriculture et l'élevage durables, contribuer à la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la déforestation avec une attention particulière à l'assistance aux petites exploitations familiales à travers les aménagements productifs, la gestion durable de l'eau, des sols et des autres ressources naturelles avec un ciblage particulier sur les populations les plus vulnérables.

Objectif Spécifique 3 : Augmenter équitablement et durablement l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

La mise en œuvre des actions dans ce secteur de concentration nécessitera un ciblage des populations les plus vulnérables qui conduira à un zonage correspondant à la réalisation des résultats attendus.

3.3.2. Pour chacun des objectifs spécifiques, les principaux **résultats** attendus sont:

Objectif Spécifique 1 : Améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations les plus vulnérables.

Résultat 1.1 : La sécurité alimentaire et l'état nutritionnel des populations les plus fragiles sont améliorés durablement dans les zones à risques d'insécurité alimentaire et nutritionnelle notamment via la mise en place de filets sociaux

Résultat 1.2 : La résilience des populations les plus pauvres face aux aléas climatiques et aux chocs des marchés et prix alimentaires est améliorée

Objectif Spécifique 2: Développer l'agriculture et l'élevage durables, contribuer à la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la déforestation avec une attention particulière à l'assistance aux petites exploitations familiales à travers les aménagements productifs, la gestion durable de l'eau, des sols et des autres ressources naturelles avec un ciblage particulier sur les populations les plus vulnérables.

Résultat 2.1 : Les revenus et la productivité des populations rurales les plus vulnérables sont améliorés durablement

Résultat 2.2 : La gestion intégrée des ressources en eau est renforcée et consolidée

Résultat 2.3 : La gestion durable des terres est améliorée dans un environnement foncier sécurisé

Résultat 2.4 : Les autres ressources naturelles (forestières, pastorales) sont valorisées durablement dans un environnement foncier sécurisé

Résultat 2.5 : Des programmes d'action pour contribuer à la lutte contre la dégradation des sols, la désertification et la déforestation sont mis en œuvre

Objectif Spécifique 3 : Augmenter équitablement et durablement l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Résultat 3.1 : L'accès et l'utilisation durable et équitable à l'eau potable sont améliorés

Résultat 3.2: L'accès et l'utilisation durable et équitable des infrastructures d'assainissement sont améliorés

3.3.3. Les indicateurs principaux pour mesurer les résultats mentionnés ci-dessus sont repris dans le cadre d'intervention sectorielle en annexe 3.

3.3.4. La **coordination des donateurs** et le **dialogue politique**

Le dialogue sectoriel est organisé autour de deux cadres distincts mais complémentaires : une coordination des donateurs portant sur le développement rural, la sécurité alimentaire et l'environnement et celle dédiée aux questions de l'eau et de l'assainissement.

Au plan officiel, il existe un cadre sectoriel de dialogue pour le secteur rural "**Développement rural, sécurité alimentaire et environnement**" (DR-SA-EV). Deux fois par an, le CSD regroupe les 3 ministères (Agriculture et sécurité alimentaire; environnement et développement durable; ressources animales et halieutiques), le ministère de l'Economie et des Finances, les PTF, la société civile et le secteur privé pour suivre la mise en œuvre de la SCADD pour les volets développement rural, sécurité alimentaire et environnement. Au niveau des PTF, la coordination se fait à travers des concertations périodiques présidées par une Troïka. Il est également prévu un Comité d'Orientation et de Pilotage du PNSR composé des responsables des départements ministériels concernés, des représentants des PTF, des organisations de producteurs, du secteur privé agricole et de la société civile.

La coordination des donateurs sur les questions de l'eau et l'assainissement est organisée autour de deux référentiels de mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur eau et assainissement: le **Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau** (PAGIRE) et le **Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement** (PN-AEPA). La complémentarité des deux référentiels sectoriels a permis la mise en place de cadres conjoints de concertation que sont: (i) le Cadre partenarial (CaPa) entre l'Etat et les Partenaires techniques et financiers; (ii) la revue annuelle conjointe du PN-AEPA et du PAGIRE qui, dans la cadre du suivi de la SCADD tient lieu de Cadre de Dialogue Sectoriel "**Eau et Assainissement**".

3.3.5. Les **engagements financiers et politiques** du gouvernement

Les engagements financiers et politiques du Gouvernement en matière de sécurité alimentaire, d'agriculture et d'environnement sont traduits dans le **PNSR** ainsi que les lois et politiques sectorielles: **Loi sur la réforme agricole**, la **Politique nationale de sécurité alimentaire**, la **Politique nationale de développement durable**, la **Loi sur la sécurisation foncière en milieu rural**. Le coût du PNSR sur la période 2011-2015 est évalué à **2,1 milliards d'EUR**. Ce montant représente 16,41% du financement global de la SCADD et en augmentation de 20% par rapport aux allocations actuelles du secteur.

En matière d'eau et d'assainissement, les engagements du gouvernement sont traduits à travers le **PN-AEPA** et le **PAGIRE**. Le coût prévisionnel du PN-AEPA qui fait partie intégrante du PNSR sur la période 2007-2015 est estimé à **829 millions d'EUR**. En ce qui concerne la PAGIRE, le budget prévisionnel sur la période 2010-2015 est d'environ **31 millions d'EUR**. Au regard de la fin prochaine du PN-AEPA et du PAGIRE qui est prévue pour 2015, des réflexions sont en cours en vue de formuler de nouveaux programmes et de réviser éventuellement certains textes règlementaires.

3.3.6. Si nécessaire, une **évaluation environnementale** appropriée sera effectuée

Une évaluation environnementale et sociale stratégique a été conduite en 2012 dans le secteur rural mais plus axée sur les aspects liés à la sécurité alimentaire et aux aménagements

agricoles. Une mise à jour est nécessaire au regard de l'envergure des actions à retenir dans le secteur.

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, une étude d'impact environnemental et social a été réalisée en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre du PN-AEPA. Quant au PAGIRE, il intègre cet aspect à travers la prise en compte des questions liées à la environnementale et aux changements climatiques. Une mise à jour des études menées à ce jour en matière d'impact environnemental se fera au titre du post 2015.

3.3.7. L'évaluation globale des risques de l'intervention sectorielle

Risque / hypothèse	Mesures pour atténuer les risques et leurs effets
Risques liés aux aléas climatiques	Ces risques sont aggravés par les changements climatiques. Ils doivent être réduits par le gros effort que le Gouvernement déploie pour accroître les surfaces irriguées et améliorer l'accès d'un nombre croissant de producteurs aux services d'irrigation. Ils seront aussi mitigés par la recherche adaptative qui mettra au point et permettra de diffuser des technologies améliorées adaptées aux aléas climatiques des zones sèches.
Risques liés à la gouvernance	La stabilité politique et la paix sociale constituent une condition majeure pour le succès du PNSR. L'application stricte des procédures en vigueur au Burkina en matière de gestion fiduciaire (gestion financière et passation des marchés) permettra de réduire les risques de mauvaise gestion.
Risques liés au cadre politique, institutionnel et réglementaire.	La mise en œuvre du PNSR nécessite une revue du cadre politique et réglementaire en vigueur dans le secteur rural. Une réforme conséquente des politiques, du cadre institutionnel et réglementations dans les domaines identifiés avec la mise en place des mécanismes opérationnels seront requises.

4. Appui à la société civile

Le gouvernement reconnaît de plus en plus le rôle essentiel et complémentaire que la société civile joue en tant que partenaire et observateur critique dans le suivi et la mise en œuvre des politiques publiques à tous les niveaux et dans le dialogue politique. Les **Organisations de la société civile** (OSC) doivent aussi avoir la possibilité de renforcer de manière plus étendue et ambitieuse leur légitimité et leur représentativité à tous les niveaux du pouvoir. Pour ce faire, elles ont encore besoin de renforcer leurs capacités internes et de dialogue entre elles et avec l'Etat, notamment dans les collectivités territoriales où elles jouent un rôle crucial dans leur développement en tant que partenaires et, par ce biais, dans la lutte réelle contre la pauvreté, notamment en faveur des groupes les plus vulnérables.

En conformité avec l'accord de Cotonou et son annexe IV, un montant indicatif d'un maximum de **21 millions d'EUR** peut être affecté au soutien des organisations de la société civile. Ces montants seront mis en œuvre principalement dans les secteurs de concentration en s'assurant de la **cohérence** et de la **complémentarité** des appuis prévus sur les **lignes thématiques/budgétaires**. En fonction des priorités dégagées dans les 3 secteurs de concentration, ces affectations toucheront à la fois les OSC et les autorités locales comme acteurs de gouvernance, de redevabilité, et de dialogue social; comme acteurs dans la

délivrance de services sociaux; et enfin comme partie prenante d'une croissance inclusive et durable.

5. Enveloppe B

Une enveloppe B pour besoins imprévus (particulièrement adaptée aux situations de fragilité) peut être incluse dans le programme indicatif national. Cette allocation sera de **zéro EUR** jusqu'à l'émergence d'un besoin. En cas de nécessité, une décision de financement destinée à couvrir un besoin de financement imprévu et urgent peut toujours être prise, indépendamment du statut de l'allocation B indicative mentionnée dans le PIN.

6. Autres mesures d'appui

Comme dans le 10ème FED, des ressources sont réservées pour continuer le soutien aux services de l'Ordonnateur National chargés de la gestion de l'aide au développement et pour une facilité de coopération technique.

6.1. Mesures d'appui ou d'accompagnement de la programmation, préparation ou mise en œuvre d'actions

Une Facilité de Coopération Technique (FCT) est prévue dans la programmation au moyen d'une allocation spécifique. Un **montant indicatif** maximum de **3 millions d'EUR** peut être prévu pour les mesures d'appui ou d'accompagnement de la programmation, préparation ou mise en œuvre d'actions.

6.2. Appui à l'ordonnateur national

Un **montant indicatif** maximum de **4 millions d'EUR** peut être prévu pour appuyer l'ordonnateur national.

7. Autres instruments financiers

D'autres activités spécifiques pourraient être soutenues par les autres enveloppes du Fonds Européen de Développement (comme le programme indicatif régional Afrique de l'Ouest et le programme INTRA-ACP), le budget général de la Commission européenne dans le contexte du cadre financier 2014-2020, ainsi que par la Banque européenne d'investissements.

La BEI pourra aussi financer des opérations à partir de la facilité d'investissement de Cotonou et/ou sur ses ressources propres. Ces actions seront complémentaires à la réponse de l'UE et aux programmes indicatifs nationaux.

Annexe 1: Aperçu du pays

Données Macroéconomiques

	2008	2009	2010	2011 (estimation)	2012 (prévision)	2013 (projection)
Taux de croissance du PIB réel	5,2%	3,2 %	7,9	5 %	9%	7%
PIB réel par habitant en \$	538,2	522,3	559,2	617	636	
PIB milliards FCFA	3690	3938	4368	4937	5628	6141
PIB en milliards euros	5,62	6	6,65	7,52	7,66	9,36
Déflateur du PIB	7,9	3,4	2,8	5,6	4,6	2
Prix à la consommation (moyenne annuelle)	10,7	2,6	-0,6	2,8	3,6	2
Investissement brut (pourcentage du PIB)	20,2	16,7	19	15,6	21,3	18,2
<i>Public</i>	6,2	8,1	8,5	6,9	7,8	9,3
<i>Privé</i>	14	8,6	10,5	8,7	13,5	8,9
Population	15 515 258	15 984 479	16 468 714	16 967 845		
Exportations biens et services (en % du PIB)		10,8	18,0	22,9	21,7	
Importations biens et services (en % du PIB)		16,6	19,6	22,6	23,5	
Dépenses de pauvreté (en % PIB)	5,4	6,6	6,8	6	7,3	7,6
Dépenses pauvreté en % des dépenses totales	25,3	27,1	28	25,4	28,2	28,6

Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

	Indicateurs	2008		2009		2010		2011		2012		2015	
		Obj.	Réal.	Obj.	Réal.	Obj.	Réal.	Obj.	Réal.	Obj.	Réal.	OMD	SCADD
Éducation	Taux brut de scolarisation des filles	66.4%	67.7 %	72%	71,2 %	74.4%	71.2 %	80.2%	75%	86.1%	78,1%	100%	105%
	Tau brut d'admission au CPI des filles	76.8%	75,5 %	80,7%	83,8 %	86,1%	84,4 %	88,7%	87,3%	98,1%	92,3%		109%
	Nombre d'élèves par maître	53	53	53	53	55	54,3	54	54,1	50	52,2		56
Santé	• Calcul	1	0,91	1	1,19	1	1,15	1	1,19	1	1,1	1	1
	• Lecture	1	0,90	1	1,17	1	1,14	1	1,14	1	1,2	1	1
	Taux d'achèvement au primaire	43.9%	41.7%	47.6%	45.7%	51.4%	45.9%	53.4%	52,1%	61.13%	55.1%	100%	75.1%
Sécurité alimentaire	Taux d'utilisation des méthodes contraceptives					28%	30 %	34%	34,2 %	36%	32,7 %	45%	40%
	Taux d'accouchements assistés par du personnel qualifié	57%	61.5%	59%	70,70%	72%	75,1%	77.3%	78,3%	79.3%	82,1%	100%	85%
Eau et Assainissement	Prévalence de l'insuffisance pondérale (poids/âge) chez les enfants de moins de cinq ans	-	-	-	-	26%	25,7%	25%	24,4%	24%	24,4 %	28.7%	21,4%
	Taux d'accès à l'eau potable	-	54%	59%	54.9%	56.5%	56.6%	60%	58,5%	64%	63%	76%	76%
	• en milieu rural	-	75%	72%	72%	76%	75%	79%	80%	83%	84%	87%	89%
	• en milieu urbain												

Annexe 2 : Matrice des donateurs présentant le positionnement des donateurs dans les secteurs de concentration choisis pour le 11^{ème} FED ³

Secteurs	Bonne Gouvernance			Santé	Sécurité alimentaire et nutritionnelle, agriculture durable et eau			Cycle de programmation
	Gouvernance politique	Gouvernance économique	Gouvernance locale		Santé, nutrition et VIH/SIDA	Développement rural et sécurité alimentaire	Eau potable, assainissement, irrigation	
Bilatéraux								
Allemagne		X	X	X	X	X		2012-2014
Autriche					X		X	2014-2016
Canada				X	X		X	2011-2015
Danemark	X	X	X		X	X	X	2012-2015
Etats-Unis d'Amérique (y compris le Compact)	X		X	X	X	X	X	2009-2014
France	X	X	X	X	X	X	X	2012-2015
Japon				X	X		X	2012-2015
Luxembourg				X		X	X	2012-2015
Pays- Bas				X				2013
Suisse	X	X	X		X		X	2013-2017
Suède	X	X	X	X		X	X	2013-2018
UE	X	X	X	X	X	X	X	2014-2020
Multilatéraux								
BAD		X		X	X			2012-2016
Banque Mondiale	X	X	X	X	X	X	X	2013-2016
OMS				X				2010-2015
FAO					X			2011-2015
PAM					X			2011-2015
PNUD	X		X	X			X	2011-2015
UNICEF				X				2011-2015
UNFPA				X				2011-2015

³ Une étude sur la division du travail et la complémentarité est en cours. Les données sur les dotations indicatives par donateurs ne sont pas encore disponibles. Cette matrice ne prend pas en compte les données des donateurs non-résidents ainsi que les initiatives internationales en faveur de la santé et de la sécurité alimentaire.

Annexe 3: Cadre d'intervention sectorielle

Les résultats, indicateurs et moyens de vérification spécifiés dans cette annexe peuvent devoir évoluer pour tenir compte de changements intervenant pendant la période de programmation.

Les niveaux de référence ("*baselines*") seront inclus dans les documents de formulation au plus tard.

Secteur 1: La Gouvernance		
Objectif Général: Contribuer à soutenir la croissance économique, la réduction de la pauvreté, et l'Etat de Droit		
Objectif spécifique 1: Améliorer l'efficacité des politiques publiques et la gestion des moyens de l'Etat		
<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs</u>	<u>Moyens de vérification</u>
La promotion d'une gestion saine des finances publiques	1.Taux de pression fiscale 2.Taux d'exécution du budget de l'Etat (recettes, dépenses, secteurs prioritaires) 3.Accès du public aux informations budgétaires 4.Répartition des marchés publics par type de procédure	Matrice de suivi de la POSEF Matrice de suivi de la SCADD Cadre de suivi de la corruption
Le renforcement du système statistique national	5.Nombre d'annuaires et de tableau bord s sectoriels publiés et diffusés par l'INSD	INSD
Le renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation	6.-Part du budget transférée et exécutée par les collectivités territoriales 7.Ratio nombre de personnel des communes par habitant	Matrice de suivi de la stratégie nationale Matrice de suivi de la SCADD Rapport annuel du Ministère de la Décentralisation
Objectif spécifique 2: Renforcer l'État de Droit		
<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs</u>	<u>Moyens de vérification</u>
Le renforcement d'une justice crédible, indépendante, équitable, efficace et accessible à tous	8.Taux de poursuite des enquêtes par les services du procureur 9.Taux de condamnation 10.Nombre de jugements rédigés par les tribunaux 11.Dossier traités et suivis par le Bureau d'Exécution des Peines	Annuaire statistique Ministère de la Justice Annuaire statistique du Ministère des Droits Humains
La modernisation de l'état civil	12.Taux d'enregistrement des naissances et des décès	Annuaire statistique de l'État Civil
La promotion des capacités, du professionnalisme et de la responsabilité des services de sécurité	13.Taux d'élucidation des enquêtes par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité 14.Processus efficace de plaintes contre les abus des forces de sécurité approuvé et mise en place par le gouvernement avant fin 2020 15.Taux de la déclaration du crime à la police, en particulier par les femmes	Annuaire statistique du Ministère de l'Administration Territorial et de la Sécurité

Secteur 2: La Santé

Objectif Général: Contribuer à la mise en œuvre du Plan national de développement sanitaire (PNDS) qui a une double perspective: accélérer l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement et améliorer l'état de santé des populations

Objectif spécifique 1: Contribuer à la réduction de la mortalité maternelle et infanto-juvénile

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs</u>	<u>Moyens de vérification</u>
Réduction du taux de mortalité infanto-juvénile (y compris la mortalité néonatale)	1.Taux de vaccination VAR / Penta / Couverture complète pour enfants 12-23 mois 2.Prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de cinq ans 3.Prévalence de la malnutrition aigüe sévère / malnutrition chronique 4.Taux de létalité du paludisme chez les enfants de moins de 5 ans	Enquête démographique de santé Annuaire statistique Tableau de bord annuel Enquête SMART
Réduction du taux de mortalité maternelle	5.Taux de couverture en consultation prénatale 6.Taux d'accouchements assistés par du personnel qualifié 7.Pourcentage des femmes enceintes ayant bénéficié du Traitement préventif intermittent 8.Taux d'utilisation contraceptive / taux de couple-années de protection	

Objectif spécifique 2: Renforcer le leadership et la gouvernance du Ministère de la Santé pour une mise en œuvre plus efficace du PNDS

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs</u>	<u>Moyens de vérification</u>
Renforcement des capacités du ministère pour faciliter un vrai leadership et une gouvernance améliorée dans le secteur	9.Elaboration et suivi annuel d'un plan stratégique d'inspection et de contrôle par le Ministère de la Santé. 10.Nombre de structures contrôlées par an par l'Inspection technique des services de santé du Ministère de la Santé	Bilan annuel du Ministère de la Santé Bilan annuel de l'Inspection technique des services de santé Rapports de la revue annuelle / revue à mi-parcours Rapport annuel du compact IHP
Renforcement du cadre de dialogue sectoriel et de l'approche sectorielle renforcés	11.Proportion du financement non-ciblée dans le budget du Ministère de la Santé 12.Bilan annuel de la mise en œuvre du compact "International Health Partnership"	
Programmation et utilisation plus rationnelle, transparente et efficace des ressources humaines et financières	13.Pourcentage du budget de l'Etat alloué au secteur de la santé 14.Taux d'absorption et exécution du budget 15.Proportion des formations sanitaires respectant les normes en personnel	Rapport annuel POSEF Loi des Finances Bilan annuel de la Direction des ressources humaines

Secteur 3: Sécurité alimentaire et nutritionnelle, agriculture durable et eau

Objectif Général: Contribuer de manière durable au renforcement de la résilience des populations vulnérables et à la réduction de la pauvreté

Objectif spécifique 1: Améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations les plus vulnérables

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs</u>	<u>Moyens de vérification</u>
La sécurité alimentaire et l'état nutritionnel des populations les plus fragiles sont améliorés durablement dans les zones à risques d'insécurité alimentaire et nutritionnelle notamment via la mise en place de filets sociaux	1- Taux de couverture des besoins alimentaires des zones structurellement déficitaires 2- Taux de prévalence de la malnutrition aiguë 3- Niveau des stocks alimentaires et de leurs renouvellements	Enquête annuelle permanente agricole (EPA), Enquête annuelle SAP Enquêtes annuelles nutritionnelles et sécurité alimentaire (SMART) / HEA / Cadre Harmonisé (CH) Rapports SCADD Rapports DRASA/ PNSR Rapport SONAGESS (CT-CNSA) Rapports ministériels
La résilience des populations les plus pauvres face aux aléas climatiques et aux chocs des marchés et prix alimentaires est améliorée	4- Part des productions céréalière irriguées dans la production agricole totale 5- Proportion de pauvres et de très pauvres bénéficiant de filets sociaux	MASA/CILSS / INSD CONASUR Rapport annuel Comité de Prévision sur la Sécurité Alimentaire (CPSA)

Objectif spécifique 2: Développer l'agriculture et l'élevage durables, contribuer à la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la déforestation avec une attention particulière à l'assistance aux petites exploitations familiales à travers les aménagements productifs, la gestion durable de l'eau, des sols et des autres ressources naturelles avec un ciblage particulier sur les populations les plus vulnérables.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs</u>	<u>Moyens de vérification</u>
Les revenus et la productivité des populations rurales les plus vulnérables sont améliorés durablement	6- Revenus et emplois des ménages ruraux 7- Rendement à l'hectare des productions céréalières des petites exploitations familiales 8- Superficies des bas-fonds aménagés, exploités et sécurisés attribués aux populations les plus vulnérables sur base de la Loi foncière rurale	Enquête sur les conditions de vie des ménages (INSD) Enquête annuelle permanente agricole (EPA) Rapports SCADD Rapports DRASA-Env/PNSR Rapports ministériels Enquêtes agricoles et SAP/HEA / CH-MASA/CILSS / INSD
La gestion intégrée des ressources en eau est renforcée et consolidée	9- Nombre de schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau élaborés et mis en œuvre chaque année à l'horizon 2020	Enquête annuelle permanente Agricole (EPA) Rapports SCADD Rapports DREAHA/PNSR Rapport PAGIRE Rapports ministériels MEDD/MRARH/MASA
La gestion durable des terres est améliorée dans un environnement foncier sécurisé	10- Proportion des superficies des terres aménagées en GDT à des fins agro-sylvo-pastorales sur base de la Loi foncière rurale	
Les autres ressources naturelles (forestières, pastorales) sont valorisées durablement dans un environnement sécurisé	11- Quantité de bois produite à partir des forêts aménagées	

Les programmes d'action pour prévenir et lutter contre la dégradation des sols, la désertification et la déforestation sont mis en œuvre	12- Superficie des terres sujettes à la désertification, à la dégradation et à la déforestation	
Objectif spécifique 3: Augmenter équitablement et durablement l'accès à l'eau potable et à l'assainissement		
<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs</u>	<u>Moyens de vérification</u>
L'accès et l'utilisation durable et équitable de l'eau potable sont améliorés	13- Taux d'accès à l'eau potable 14- Taux de fonctionnalité des ouvrages d'eau potable	Rapports SCADD Rapports DREAHA/PNSR Rapports ministériels Rapports PN-AEPA (données enquêtes annuelles AEPA)
L'accès et l'utilisation durable et équitable des infrastructures d'assainissement sont améliorés	15- Taux d'accès à l'assainissement familial 16- Nombre de personnes ayant adopté les pratiques adéquates d'hygiène de base	

Annexe 4: Calendrier indicatif des engagements - Les montants mentionnés dans ce tableau sont indicatifs

	Allocation indicative	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Secteur 1: La Bonne Gouvernance	325 M €		20	280	25			
Secteur 2: La Santé	80 M €			80				
Secteur 3: La Sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'agriculture durable et l'eau	190 M €		80	50	60			
Autres mesures d'appui	28 M €							
Appui à la société civile	21 M €		11		10			
Appui à la programmation, préparation ou mise en œuvre d'actions	3 M €		3					
Appui à l'ordonnateur national	4 M €		4					
Enveloppe B	0 M €							
Total des engagements	623 M €	0	118	410	95	0	0	0